

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 7 NOVEMBRE 2023</b>  <b>Décision n° 30-2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 31/10/2023 <b>Lieu de la séance</b> : LAVAU-SUR-LOIRE <b>Date de la séance</b> : 07/11/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 9 <b>Procuration</b> : 0 <b>Absents</b> : 2 <b>Nombre de votants</b> : 9
<b>Absents excusés :</b> M. MÉZARD M. LEJEUNE	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : C. TRAMIER <b>Rapporteur</b> : R. NICOLEAU

**ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023-034 DE GESTION ET ANIMATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES, D'UN HOTEL D'ENTREPRISES ET D'UN ESPACE DE COWORKING**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 actant la modification de la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le lancement de la consultation en date du 12 août 2023 et la réception des plis en date du 28 septembre 2023,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 20 octobre 2023 statuant sur l'attribution du marché relatif à la gestion et animation d'une pépinière d'entreprises, d'un hôtel d'entreprises et d'un espace de coworking,

Considérant que la Communauté de communes s'engage à inscrire les crédits aux budget annexe 2024 et suivants (immobilier d'entreprises).

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

Le titulaire aura la responsabilité du fonctionnement :

- d'une pépinière d'entreprises comprenant un espace de coworking et d'un hôtel d'entreprises situés à Saint Etienne de Montluc (44360),
- d'un espace de coworking en Gare de Savenay (44260).

Les prestations concernent :

- la gestion administrative immobilière (suivi administratif et financier, compris la préparation des projets de convention d'occupation suivant la trame établie par la gestionnaire immobilier, état des lieux entrées/sorties et suivi des conventions d'occupation) de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises,
- la gestion administrative des espaces de coworking (suivi administratif et financier de l'activité, réservations en ligne)
- la gestion des services mutualisés de la pépinière, de l'hôtel d'entreprises et de l'espace de coworking,
- la sélection des candidats à l'installation de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises,
- l'animation, la prospection et promotion de la pépinière, de l'hôtel d'entreprises et de l'espace de coworking,
- l'accompagnement administratif et technique des entreprises locataires de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises.

Pour les espaces de coworking, les réservations se feront en ligne, via un logiciel dont le titulaire fera l'acquisition ou par téléphone en contactant l'accueil de la Pépinière.

Le contrat comprend par ailleurs, une variante exigée par la collectivité concernant l'espace de coworking de Savenay « Quai working ». Celle-ci concerne la mise à disposition d'un espace de coworking avec 3 bureaux affectés spécifiquement au personnel de la Communauté de Communes (diminution de l'espace confié de 100 m<sup>2</sup> à 65 m<sup>2</sup>).

Les prestations sont réparties, comme suit :

Désignation
-gestion/animation d'une pépinière d'entreprises à Saint Etienne de Montluc comprenant un espace de coworking
-gestion/animation d'un espace de coworking en gare de Savenay
-gestion/animation d'un hôtel d'entreprises à Saint Etienne de Montluc

## **CONCLUSION**

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres attribuant le marché à la CCI Nantes-St Nazaire, comme suit :

○ *Pépinière d'entreprises à St Etienne de Montluc :*

354 298,11 euros HT/3 ans, soit un montant moyen annuel de 118 099,37 euros HT,

○ *Espace de coworking en gare de Savenay :*

172 094,07 euros HT/3 ans, soit un montant moyen annuel de 57 364,69 euros HT, avec la variante

○ *Hôtel d'entreprises à St Etienne de Montluc :*

181 144,08 euros HT/3 ans, soit un montant moyen annuel de 60 381,36 euros HT,

tels qu'ils résultent du cadre de l'acte d'engagement, soit un montant total forfaitaire pour 3 ans évalué à 707 536,26 euros HT,

Les prestations seront réglées par un prix forfaitaire annuel selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le marché est conclu pour une période ferme de 24 mois, à compter du 1er janvier 2024. Il peut être reconduit 1 fois 12 mois, soit une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 36 mois, avec un terme du contrat au plus tard le 31 décembre 2026.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de prestation de services de gestion et animation d'une pépinière d'entreprises, d'un hôtel d'entreprises et d'un espace de coworking et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision,

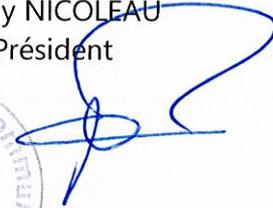
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget annexe immobilier d'entreprises pour l'année 2024 et suivantes,
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 7 novembre 2023

Claire TRAMIER  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

10 NOV 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

10 NOV 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU